

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1572

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 54

Après le mot :

« ville »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« du territoire comptant le plus grand nombre d'habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de ville principale qui pourrait donner lieu à des interprétations divergentes. Le critère retenu est celui du nombre d'habitants qui apparaît le plus pertinent pour qualifier la ville principale.